

cette lettre récente, que le Saint-Père a daigné accorder la Bénédiction apostolique à tous les bienfaiteurs de cette institution, avec tous ses vœux de prospérité pour une œuvre ainsi destinée au soulagement des vieillards et des orphelins.

Le Vénérable don Bosco

— o —

Le 23 juillet dernier, la Congrégation des Rites a décidé l'introduction de la cause de béatification de don Bosco, à qui l'on doit par conséquent donner désormais le titre de Vénérable.

L'indulgence des Croisiers

— o —

Un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 12 juin 1907, permet de cumuler les indulgences du Rosaire et des Croisiers par une récitation unique du chapelet, pourvu que le chapelet ait reçu la double bénédiction.

Tous les prêtres peuvent désormais obtenir le privilège de bénir les chapelets en leur affectant l'indulgence des Croisiers ; il faut pour cela aux prêtres séculiers la recommandation de leur Ordinaire, et aux réguliers l'approbation de leur procureur général. — Et même les *Prêtres Adorateurs* ont déjà ce privilège, en vertu d'un rescrit du 30 mai 1907.

Les ouvriers de Québec à S. S. Pie X

— o —

Voici la remarquable adresse que les Unions ouvrières de Québec viennent de faire présenter à N. S. P. le Pape par leur chapelain, le R. P. Alexis, provincial des Capucins et qui est actuellement en Europe. Ce texte, authentique, diffère en un point de celui qu'ont publié les journaux.

A Sa Sainteté le Pape Pie X.

Très Saint Père,

Les unions ouvrières de Québec parlant au nom de leurs neuf mille membres, ont prié leur vénérable archevêque, Mgr Bégin, de charger leur Rév. Père Chapelain de déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur filial attachement et de leur dévouement absolu.